

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire déléguée
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Adjoint au Maire
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
- Madame Emmeline DUFRENEY, Conseillère
- Monsieur Paul BONNET, Conseiller
- Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1**

- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire

**Étaient absents excusé : 0**

**Secrétaire de séance : Pierre PERSONNET**

**Membres en exercice : 11**

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal précédent .....	2
2. Présentation délégation de service public eau de Suez.....	2
3. Tarifs 2023 SDIS .....	3
4. Report tarifs remontées mécaniques 2023/2024 .....	4
5. Convention servitudes Enedis.....	4
6. Transfert compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques « bornes IRVE ») au SDES.....	5
7. Décision modificative n°3 budget annexe DSP remontées mécaniques.....	6
8. Décision modificative n°2 budget annexe assainissement .....	7
9. Validation poste pour hiver 2023 : garderie + centre de loisirs.....	7
10. Tarifs hiver extérieurs 2022/2023 service enfance et jeunesse .....	8
11. Validation fermeture service année 2023.....	10
12. Vente bus communal .....	10
13. Vente saleuse.....	11
14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.....	11
15. Modalités de publicité des actes .....	12
16. Convention avocat 3cma .....	13
17. Attribution marché exploitation station d'épuration .....	14
18. Attribution marché navette touristique .....	15

19. Aire de retournement navette.....	16
20. Questions diverses.....	16

\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.

## 1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'**APPROUVER** le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Vote des conseillers												
Pour	8	X	X	X	X				X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	3					X	X	X				
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 2. Présentation délégation de service public eau de Suez

Lors de la réunion publique, Monsieur le Maire avait dit qu'il ne passerait pas en conseil municipal ce point.

Cependant suite à un courrier de la 3CMA qui demandait une réponse écrite, Monsieur le Maire a mis ce point à l'ordre du jour. Monsieur Vincent Pons, de la Société Suez, présente le projet de contrat de DSP pour l'exploitation du réseau d'eau potable sur la commune. Cette présentation est annexée.

Monsieur le maire est obligé de faire taire Mr Paul Bonnet qui intervient pendant la présentation.

Le contrat en quelques mots :

- Gestion de l'eau des communes de Saint-Jean-d'Arves, Villarembert, Fontcouverte.
- Contrat signé le 1<sup>er</sup> avril 2017

Zoom sur quelques engagements :

- Délai d'intervention : < 1 heure,
- Accueil des clients 60 heures par semaine,
- Urgences techniques 24h/24,
- Entretien et renouvellement des équipements aux risques et périls du délégataire,
- Obligation de disposer en permanence de personnel spécialisé « Station de Montagne » sur le territoire,
- Obligation de tenir un minimum de rendement supérieur à celui fixé par la loi Grenelle de l'environnement,
- Obligation d'améliorer la connaissance du patrimoine visible et enterré (minimum 115 pts / 120),
- Obligation de proposer toutes les facilités de paiement et de gestion de son compte client sur internet,
- Obligation de prendre en charge les impayés aux risques et périls du délégataire,

**Le prix de l'eau est fixé par la Collectivité**

La détermination de ce prix fait suite à :

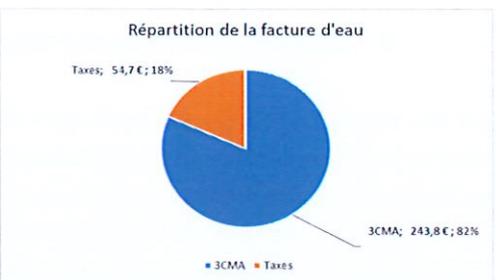
1. Une étude d'opportunité de régie
2. Une phase de mise en concurrence

**Le prix engage le Délégué sur la durée du contrat**

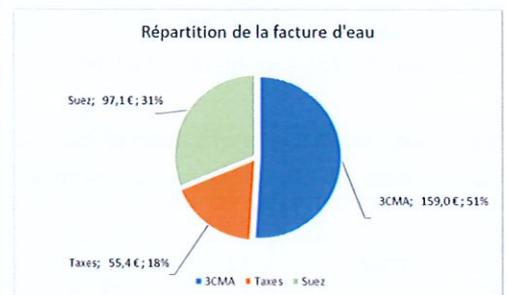
Le prix de l'eau ne peut varier que :

1. Selon la formule déterminée par la Collectivité pour tenir compte de l'inflation,
2. Sur décision de la Collectivité lors de la signature d'un avenant.

Facture 120 m3 au 1er janvier 2022 - Régie			
	Prix unitaire (€ HT)	Quantité	Total (€ HT)
Part Fixe - 3CMA	95,00	1,0	95,00
Part Variable - 3CMA	1,24	120	148,8
Agence de l'eau - Lutte contre la pollution	0,2800	120	33,6
Agence de l'eau - Préservation de la Ressource	0,0465	120	5,58
TVA		5,50%	15,56
<b>Total facture 120 m3 (€ TTC)</b>			<b>298,54</b>



Facture 120 m3 au 1er janvier 2022 - DSP Suez			
	Prix unitaire (€ HT)	Quantité	Total (€ HT)
Part Fixe - 3CMA	75,00	1,0	75,00
Part Fixe - Suez	28,26	1,0	28,26
Part Variable - 3CMA	0,7	120	84
Part Variable - Suez	0,5735	120	68,82
Agence de l'eau - Lutte contre la pollution	0,2800	120	33,6
Agence de l'eau - Préservation de la Ressource	0,0465	120	5,58
TVA		5,50%	16,24
<b>Total facture 120 m3 (€ TTC)</b>			<b>311,50</b>



Pour une consommation classique de 120 mètres cube par an, la facture a été pour 2022 de 298,54 Euros, en mode régie, exploitée par la 3CMA.

Pour une même facture en 2023, inflation 2022 -> 2023 comprise, la facture serait de 311,50 Euros, en mode DSP, confiée à Suez.

Une fois l'inflation ajoutée, l'exploitation en régie sera donc vraisemblablement au même coût qu'en DSP, voire plus coûteuse.

Le Conseil Municipal d'Albiez-Montrond donnera un avis consultatif sur le choix entre DSP et Régie lors de la prochaine séance, par un vote à bulletin secret. C'est ensuite le Conseil Communautaire qui aura la décision finale début 2023.

Le Conseil Municipal remercie Monsieur Pons de sa présentation.

### 3. Tarifs 2023 SDIS

Lors du dernier conseil municipal, le Maire a été autorisé à signer les conventions de partenariat avec les sociétés d'ambulanciers pour la saison 2022/2023, seulement nous n'avons pas encore reçu les tarifs du SDIS pour 2023.

Afin d'assurer l'acheminement des blessés du bas des pistes vers une structure médicale adaptée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la saison 2022/2023 avec le SDIS au tarif de 216€ pour le bas de piste vers cabinet médical et 338€ bas de piste vers centre hospitalier jusqu'au 31/12/2023.

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison 2022/2023 avec le SDIS.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 4. Report tarifs remontées mécaniques 2023/2024

Par courrier du 24 octobre 2022 de la part de SSDS, ils nous expliquent que l'article 18.2 portant sur l'approbation des tarifs du contrat de délégation de service public impose à SSDS Régie Intéressée Albiez, de communiquer au Conseil Municipal les tarifs de l'année N aux fins d'homologation et ce au plus tard avant le début de la saison N-1.

Cependant, compte-tenu de l'augmentation du prix de l'énergie à laquelle ils sont en train de faire face, ils demandent l'approbation du conseil municipal pour déposer les tarifs à une date ultérieure.

En effet, s'ils devaient faire une application stricte de la formule d'indexation prévue à l'article 18.3 sur l'évolution des tarifs, les augmentations qu'ils proposeraient seraient contreproductives d'un point de vue commercial.

Aussi, et par ce courrier, ils nous demandent de leur accorder un délai supplémentaire raisonnable pour nous faire parvenir les tarifs de la saison d'hiver 2023/2024. Ce délai doit permettre d'éviter une augmentation trop importante.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCORDE un délai supplémentaire pour nous faire parvenir les tarifs de la saison d'hiver 2023/2024.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUJMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 5. Convention servitudes Enedis

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune d'Albiez-Montrond le 20/10/2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à notre commune : ZR 94 moyennant une indemnité de 26€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- FAIRE toutes déclarations
- PASSER et SIGNER tout acte et pièce, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDAT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 6. Transfert compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques « bornes IRVE ») au SDES

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

**Considérant** que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

**Considérant** que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le **SDES, territoire d'énergie Savoie** a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le **SDES, territoire d'énergie Savoie**, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

L'information reçue du SDES est à ce jour insuffisante pour comprendre ce qui sera à charge de la commune lors de l'installation des bornes IRVE.

Aussi, s'agit-il d'un dispositif destiné aux seuls engins communaux ou vise-t-il également l'utilisation par les particuliers ?

Afin de prendre le temps d'éclaircir ces deux questions, le Conseil décide de reporter le vote à la prochaine séance.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de reporter au prochain conseil municipal pour pouvoir étudier le transfert.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 7. Décision modificative n°3 budget annexe DSP remontées mécaniques

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépenses d'investissement au compte 275, aucun crédit était prévu, une facture de cautionnement pour le télébodge de l'autoroute doit être comptabilisée.
- La diminution de crédits en dépenses d'investissement au compte 2031, nous avons prévu plus de crédit à ce compte donc pour équilibrer cette décision modificative.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
20	2031 : Frais d'études		-100€
27	275 : Dépôts et cautionnements versés	+ 100€	
TOTAL		+ 100€	-100€
SOLDE		0€	

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n°3 au budget annexe DSP remontées mécaniques de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 8. Décision modificative n°2 budget annexe assainissement

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépenses d'investissement au compte 21532, la facture concernant le tronçon II a une révision de prix qui n'était pas prévu au budget.
- La diminution de crédits en dépenses d'investissement au compte 2315, enveloppe que nous avons prévu à cet effet en cas de besoin de crédit budgétaire.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21	21532 : Réseaux d'assainissement	+14 000€	
23	2315 : Installations, matériel et outillage techniques		-14 000€
TOTAL		+14 000€	-14 000€
SOLDE		0€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget annexe assainissement de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 9. Validation poste pour hiver 2023 : garderie + centre de loisirs

La commission enfance et jeunesse du 20 octobre 2022 a validé le recrutement du personnel saisonnier pour l'hiver 2022/2023. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement de 3 contrats saisonniers :

Centre de loisirs :

- 1 Temps plein du 16 .12.2022 au 07.07.2023 → BAFD ou équivalence 35h00 / semaine

Halte-garderie :

- 1 Temps plein du 19 .12.2022 au 24.03.2023 → CAP Petite Enfance ou D.E Auxiliaire de Puériculture OU personne justifiant de 3 années d'expérience dans le champ de la Petite Enfance.
- 1 Temps plein du 05 .02.2023 au 17.03.2023 → D.E Auxiliaire de Puériculture ou CAP Petite Enfance

Rémunéré au mieux à l'échelon 6 de la grille indiciaire grade Adjoint d'animation territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE à la majorité de ses membres le recrutement de 3 contrats saisonnier à temps plein pour occuper le grade d'adjoint d'animation.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 10. Tarifs hiver extérieurs 2022/2023 service enfance et jeunesse

La commission enfance et jeunesse du 20 octobre 2022 a validé les tarifs suivants pour la saison hiver 2022/2023 :

### Tarifs hiver 2022 / 2023 usagers en dehors du département Savoie :

→ Une hausse de 2 € par prestations est proposée par la commission après débat sur la hausse des charges pour les communes en lien avec la crise énergétique, notamment, et l'indice du coût de la vie.

TARIFS Les repas sont fournis par les Familles	Proposition de tarifs 2023 Enfants HORS Département SAVOIE <i>A compter du 18.12.22 jusqu'au 24.03.2023</i>		
	1 séance	5 jours	6 jours
Mes petits matins 9h00 / 12h00	24 €	80 €	94 €
Ma grande matinée 9h00 / 13h30	30 €	102 €	127 €
Mon après-midi 13h30 / 17h30	28 €	97 €	122 €
Ma p'tite journée (6h00) 10h00 / 16h00 Ou 11h00 / 17h00	34 €	137 €	157 €
Ma Grande Journée (Au-delà de 6h de garde) 9h00 / 17h30	42 €	167 €	180 €
Ma p'tite pause / Centre de loisirs (4-12 ans) 2 heures de garde	15 € la séance HORS SCHUSS sans transfert ESF Valable uniquement au centre de loisirs		
Tarif horaire ADAPTATION Moins de 4 ans uniquement	10 €		

**Tarifs :** les 6 séances, du dimanche au vendredi :

- **Club Piou-Piou : 265 € dont 155 € pour l'ESF et 110 € pour le service Enfance et Jeunesse.**
- **Hors Club Piou-Piou : 255 € dont 145 € pour l'ESF et 110 € pour le service Enfance et Jeunesse.**

**Le Stage SCHUSS :** tout au long de la saison d'hiver pour les enfants âgés à partir de 3 ans et demi ans pour la période :

- Du **18 décembre 2022 au 17 mars 2023** avec les cours de ski de 2h00 tout au long de la journée.
- Comprend sur 6 demi-journées, 2h de cours de ski et 2h de garderie (avant ou après l'heure de ski).

**Tarifs enfants du département SAVOIE plus de 4 ans au centre de loisirs : A compter du 19.12.2022 jusqu'au 24 mars 2023**

Selon le Quotient Familial

Quotient familial		A compter du 19/12/2022 Jusqu'au 24/03/2023	
De :	A :	1/2 journée	Journée
0	330	3,30 €	8,10 €
330	515	4,35 €	10,55 €
515	746	4,90 €	11,95 €
746	851	5,60 €	13,65 €
851	1053	5,95 €	14,45 €
1053	1200	6,60 €	15,95 €
1200	1413	7,05 €	17,05 €
+ 1413		7,70 €	18,65 €

**Tarifs enfants du département SAVOIE moins de 6 ans en halte-garderie**

Prestation de Service Unique sur justificatif → n° allocataire CAF

En marge de la présentation des propositions de tarifs élaborées par le Service Enfance et Jeunesse, Madame Corinne Chaumaz fait remarquer que le projet Famille Plus n'a pas avancé depuis deux mois hormis les commentaires reçus de Emmanuelle Chaix et Pierre Personnet.

Le Conseil demande à Monsieur Alain Mollaret de relancer le processus en liaison avec l'Office du Tourisme.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les tarifs et de valider la convention ESF/Service Enfance et Jeunesse (Grand Schuss pour l'hiver 2022/2023).**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE à la majorité de ses membres les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2021/2022 et VALIDE la convention ESF/Service Enfance et Jeunesse (Grand Schuss pour l'hiver 2022/2023).**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 11. Validation fermeture service année 2023

La commission enfance et jeunesse du 20 octobre 2022 a validé les fermetures du service pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la fermeture du service pour l'année 2023 :

- Pâques : du 07.04.2023 au soir au 24.04.2023 au matin
- Été : du 18.08.2023 au soir au 04.09.2023 au matin
- Toussaint : du 20.10.2023 au soir au 06.11.2023 au matin

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** les fermetures du service pour l'année 2023.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 12. Vente bus communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bus communal IVECO immatriculé BW-651-VV, acquis par la collectivité en 2005, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 166 810Km, peut être vendu du fait du départ à la retraite du conducteur et du fait que la commune ai redonné le transport scolaire à la région.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 15 000€.

Monsieur Pierre DELEGLISE gérant de Trans-Alpes ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Monsieur Paul BONNET demande est ce que le bus sera réutilisé sur la commune, Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Olivier MARTIN demande si la facture sera avec TVA, Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas assujettis à la TVA.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à vendre en l'état le bus IVECO pour un prix de cession de 15 000€ à la société Trans-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Vote des conseillers													
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Contre	1										X		
Abstention	0												
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P	

### 13. Vente saleuse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la saleuse K3000D, acquis par la collectivité en 2006 pour le montant de 15 548€, peut être vendu du fait que nous l'utilisons plus depuis l'achat du tracteur avec la saleuse derrière.

Il est précisé que la saleuse a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 7 000€.

La société Dauphiné Poids Lourds ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule ou bien excédant 4 600€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à la majorité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à vendre en l'état la saleuse K3000D pour un prix de cession de 7 000€ à la société Dauphiné Poids Lourds.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la saleuse et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Vote des conseillers													
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X					
Contre	0												
Abstention	4								X	X	X	X	
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P	

### 14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Pierre Personnet précise que depuis sa mise en service en 2010 et jusqu'à 2019, la station d'épuration n'a jamais été en mesure d'atteindre les objectifs de performance pour lesquels elle a été installée.

Monsieur le Maire précise que suite à une mise ne demeure de la Préfecture en 2018, il a été procédé en 2019 à un audit interne puis un audit externe qui ont conduit à un changement du mode d'exploitation. Celle-ci a été confiée à la société Suez décembre 2019. Depuis, les performances de cette STEP sont 100% conformes à la réglementation.

Mr le Maire a été dans l'obligation de recadrer une nouvelle fois Mr BONNET pour énervement injustifié.

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à la majorité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote des conseillers												
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X				
Contre	0											
Abstention	4								X	X	X	X
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 15. Modalités de publicité des actes

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;

- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Albiez-Montrond afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en bas de la Mairie d'Albiez-Montrond ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er décembre 2022. **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOTT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 16. Convention Avocat 3CMA

Monsieur le Maire rappelle :

Le transfert de la compétence en eau potable de la Commune d'Albiez-Montrond à la 3CMA a été opéré le 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
Le transfert de la compétence tourisme des Communes à la 3CMA a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C'est dans ce contexte que la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne a alerté la 3CMA sur un nombre important d'impayés concernant la résidence de tourisme dénommée « le Hameau des Aiguilles », tant au niveau des facturations eau-assainissement que de la taxe de séjour.

Cette résidence est gérée par deux sociétés : la SARL LE HAMEAU DES AIGUILLES et la SARL LES CHAMOIS D'ALBIEZ.

Afin de recouvrer les sommes impayées par ces sociétés, et dans la mesure où la 3CMA disposait d'un service juridique, il a été décidé que la 3CMA engageait les démarches en vue de l'obtention des paiements.

Le cabinet d'avocats FIDAL a été missionné dans ce cadre.

Après l'échec des démarches amiables, il a été décidé l'engagement de recours contentieux à l'encontre des débiteurs pour obtenir le remboursement de leurs créances.

Pour ce faire, le service juridique de la 3CMA a assuré la coordination et la supervision des actions engagées.

C'est ainsi que la 3CMA a commandé et payé l'ensemble des prestations confiées au Cabinet d'avocats FIDAL en vue du recouvrement de la totalité des sommes dues par ces deux sociétés tant à la 3CMA qu'à la Commune d'Albiez-Montrond.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre d'un protocole d'accord (projet ci-annexé) à intervenir entre la 3CMA et la Commune d'Albiez-Montrond, de fixer les conditions de répartition des frais de contentieux induits, y compris les honoraires d'avocats.

La répartition serait effectuée au prorata des sommes recouvrées par chacune des collectivités telle que repris dans le tableau ci-dessous :

Sommes dues	Hameau des Aiguilles	Chamois d'Albiez	Total	Pourcentage
3CMA	13 130,41 €	87 492,35 €	100 622,76 €	51,58%
Commune Albiez	3 000,11 €	91 443,15 €	94 443,26 €	48,42%
<b>TOTAUX</b>	<b>16 130,52 €</b>	<b>178 935,50 €</b>	<b>195 066,02 €</b>	

A ce jour, le montant des charges directes induites s'élève à 17 593,54 € TTC.

Le tableau de répartition des charges directes proposé ci-après a été validé par les parties :

Sommes dues	Hameau des Aiguilles	Chamois d'Albiez	Total	Pourcentage	répartition honoraires (à ce jour)
3CMA	13 130,41 €	87 492,35 €	100 622,76 €	51,58%	9 075,44 €
Commune Albiez	3 000,11 €	91 443,15 €	94 443,26 €	48,42%	8 518,10 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 130,52 €</b>	<b>178 935,50 €</b>	<b>195 066,02 €</b>		<b>17 593,54 €</b>

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA et la Commune de Albiez-Montrond ;
- **HABILITE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord définitif à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 17. Attribution marché exploitation station d'épuration

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché d'exploitation de la station d'épuration et du poste de refoulement.

Pour mémoire, le déroulement de la procédure était le suivant :

- Publicité de la consultation : 20 août 2022 dans le Dauphiné Libéré Edition Savoie
- Date et heures limites de réception des candidatures et des offres : 19 septembre 2022 à 12h
- Délai de validité des offres : 120 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : oui

Par courriel en date du 20 octobre 2022. Réponses à transmettre par retour de mail avant le vendredi 28 octobre 2022.

Considérant la seule offre reçue.

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2022 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Considérant la note obtenue par l'entreprise Suez Eau France.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché d'exploitation de la station d'épuration et du poste de refoulement à l'entreprise Suez Eau France pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, pour un montant de 47 640€ HT par an pour 4 ans,
- De l'autoriser à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 et les suivants.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'ATTRIBUER le marché d'exploitation de la station d'épuration et du poste de refoulement à l'entreprise Suez Eau France pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, pour un montant de 47 640€ HT par an pour 4 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023 et les suivants.

Vote des conseillers												
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	X			
Contre	1											X
Abstention	3								X	X	X	
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 18. Attribution marché navette touristique

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de service régulier de transport de personnes Navettes touristiques : « Navette Villages Albiez-Montrond ».

Pour mémoire, le déroulement de la procédure était le suivant :

- Publicité de la consultation : 13 octobre 2022 dans le Dauphiné Libéré Edition Savoie
- Date et heures limites de réception des candidatures et des offres : 21 novembre 2022 à 12h
- Délai de validité des offres : 120 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : non

Considérant les deux offres reçues.

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2022 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Considérant la note obtenue par l'entreprise Trans-Alpes.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché de service régulier de transport de personnes Navettes touristiques : « Navette Villages Albiez-Montrond à l'entreprise Trans-Alpes pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, pour un montant, sur la durée du marché (2 ans) de : 128 970,54 €HT, soit 141 867,59€ TTC.
- De l'autoriser à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 et 2024.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de service régulier de transport de personnes Navettes touristiques : « Navette Villages Albiez-Montrond à l'entreprise Trans-Alpes pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, pour un montant de sur la durée du marché (2 ans) de : 128 970,54 €HT, soit 141 867,59€ TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 19. Aire de retournement navette

Compte rendu du conseil municipal précédent :

« M. le Maire explique qu'il a pris contact avec M. Serge CONSTANTIN pour la location hivernale de son terrain en face du télésiège du Grand Loup (anciennement emplacement de la Faim de Loup) afin que la navette puisse faire demi-tour. M. CONSTANTIN demande la somme de 1 000 €. M. le Maire souhaite savoir si les Conseillers sont d'accord pour pouvoir donner réponse. M MARTIN, demande si la location impliquera des travaux pour éviter l'embourbement du bus  
M le Maire confirme la nécessité d'aménager l'aire de retournement, et précise qu'il va proposer de négocier le prix.  
Cette question diverse devra également figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire, dit qu'après discussion avec Serge CONSTANTIN, il nous fait une proposition de 800€ pour la saison d'hiver et qu'il ne descendra pas le prix.

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE l'offre de Monsieur Serge CONSTANTIN à 800€ pour la saison d'hiver.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

## 20. Questions diverses

Mr le Maire signale à l'opposition qu'un bon nombre de questions ont déjà été vues au dernier conseil municipal. On ne fait là que rabâcher les mêmes choses.

Il faudrait dire aux personnes qui se plaignent qu'elles demandent directement en mairie. On perdra ainsi sûrement moins de temps.

Il signale également à Madame Corinne Chaumaz qu'elle n'a pas à reprocher au conseil municipal certains votes qui ont été faits avant que l'opposition soit là. Les Conseillers sont majeurs et ont agi en connaissance de cause.

Il lui fait remarquer que nous ne sommes pas dans une classe d'école.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Paul BONNET de ne pas s'en prendre au public pendant les séances du conseil municipal.

### A. Télési de la Vernette

Projet d'installation du télési de la Vernette. Ce point a déjà été traité lors des conseils précédents. Après enquête publique majoritairement très favorable, reste maintenant à mettre en place la servitude prévue dans le cadre de la Loi Montagne.

### B. Fermeture du télésiège du Loup

Projet de fermeture d'une remontée mécanique hors saison en semaine dans le cadre des économies d'énergie demandées par le Gouvernement. Ce point est à l'initiative de l'Exploitant et sous sa responsabilité.

### C. Four communal

Projet de réfection du Four à Pain. Ce point a déjà été traité lors des conseils précédents. Le projet a pris du retard du fait du désistement de l'Entreprise choisie et également par la remise d'un devis non comparable sollicité par Monsieur Olivier MARTIN. Monsieur le Maire fait remarquer que sans cela le four à pain aurait pu être réparé avant l'hiver. Cette réfection est maintenant prévue au budget 2023. Dans l'attente, un bâchage et la fermeture de l'entrée sont prévues.

### D. Déneigement à Montrond

Malgré un flottement rapporté les premiers jours de mise en place, Madame Solange Grand précise que maintenant le nouveau protocole sans aucune sous-traitance privée fonctionne correctement.

Monsieur Florian Girard ajoute que le déneigement est maintenant réalisé chaque jour avant 7 heures.

### E. Demande de mise en place de ralentisseur

Ralentisseurs face à l'hôtel de la Rua. Monsieur le Maire précise que l'ancien dispositif posait des problèmes de déneigement, mais qu'il est prévu la mise en place d'une chicane chaque année du printemps à l'automne.

Ralentisseurs au sein du hameau des Rieux. La commune n'est pas en charge de ce secteur, géré par le Département. La mise en place de ralentisseurs sur une route départementale est régie par des normes strictes.

### F. Statue de l'Opinel sur la place du Plan : ampoules à changer

Changement des ampoules bleues sur la Place Opinel. Ce point a déjà été signalé aux Services Techniques.

### G. « Rodéos villageois » ou passage d'engins motorisés à des endroits interdits : quelle démarche ?

Rodéos par des véhicules tout-terrain à 2 ou 4 roues. Monsieur le Maire précise que ce point est sous la responsabilité de la Gendarmerie Nationale.

### H. Barrage à Gévoudaz

Gévoudaz : ruisseau détourné au profit d'un particulier. Monsieur Bizel-Bizellot précise que ce point a déjà été traité par ses soins et que le barrage a été retiré. Il précise aussi que ce ruisseau n'a pratiquement pas coulé cette année, du fait d'un étiage prolongé.

### I. Ajout de point à l'ordre du jour

Demande d'ajouts de points à l'ordre du jour dans les deux jours précédant le conseil. Madame Annabelle Pasquier rappelle que cette disposition n'est plus réglementaire, ce qui lui a été confirmé par la Préfecture dans le courant du dernier été.

### J. Loi Montagne : Si Belles Poulettes

Subvention au titre de la Loi Montagne au profit de la ferme aviaire « les Si Belles Poulettes ». Tel que réclamé par Mr Olivier Martin, le calcul en « équivalent-bovins » a été réalisé. La subvention prévisionnelle attribuée à l'établissement sera donc de 44,80 Euros en 2023, au détriment des autres Agriculteurs, qui ramassent du fourrage pour hiverner leurs bêtes.

### K. Programmation des travaux en commission

Programmation des travaux d'entretien. Il est souhaité qu'une meilleure communication soit faite sur ce sujet.

### L. Fonctionnement des différentes commissions

Rythme des Commissions. Il n'y a pas de rythme prédéfini. Elles sont convoquées en tant que de besoin, sur demande d'un ou des membres ou du Président. C'est le Président qui convoque ensuite. Par exemple, la prochaine Commission Finances se tiendra début février 2023.

### M. Arbre gênant

Arbre gênant signalé au détriment de Madame Martine Sasso. Pierre Personnet se rendra prochainement sur place afin d'évaluer la situation, puis, à partir de la jurisprudence, il proposera une action, soit de la part de Monsieur le Maire, soit de la part de la plaignante.

### N. Congrès des Maires

A l'occasion du Congrès des Maires, des contacts ont été établis avec, entre autres, des fournisseurs de toilettes publiques au profit de la place du Village et du Plateau de Montrond.

Le Secrétaire de  
Séance,  
02 DEC. 2022  
Pierre Personnet



Séance levée à 23h40

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

# COMMUNE ALBIEZ-MONTROND



## Présentation du contrat de DSP

**Vincent Pons**

Responsable commercial Suez Alpes

[Vincent.pons@suez.com](mailto:Vincent.pons@suez.com)

2 décembre 2022



- Gestion de l'eau des communes de Saint-Jean-d'Arves, Villarembert, Fontcouverte.
- Contrat signé le 1<sup>er</sup> avril 2017
- Zoom sur quelques engagements :
  - Délai d'intervention : < 1 heure,
  - Accueil des clients 60 heures par semaine,
  - Urgences techniques 24h/24,
  - Entretien et renouvellement des équipements aux risques et périls du délégataire,
  - Obligation de disposer en permanence de personnel spécialisé « Station de Montagne » sur le territoire,
  - Obligation de tenir un minimum de rendement supérieur à celui fixé par la loi Grenelle de l'environnement,
  - Obligation d'améliorer la connaissance du patrimoine visible et enterré (minimum 115 pts / 120),
  - Obligation de proposer toutes les facilités de paiement et de gestion de son compte client sur internet,
  - Obligation de prendre en charge les impayés aux risques et périls du délégataire,
  - ...

## Le prix de l'eau est fixé par la Collectivité

La détermination de ce prix fait suite à :

1. Une étude d'opportunité de régie
2. Une phase de mise en concurrence

## Le prix engage le Déléguataire sur la durée du contrat

Le prix de l'eau ne peut varier que :

1. Selon la formule déterminée par la Collectivité pour tenir compte de l'inflation,
2. Sur décision de la Collectivité lors de la signature d'un avenant.

# LE PRIX A ALBIEZ-MONTROND

## Facture 120 m3 au 1er janvier 2022 - Régie

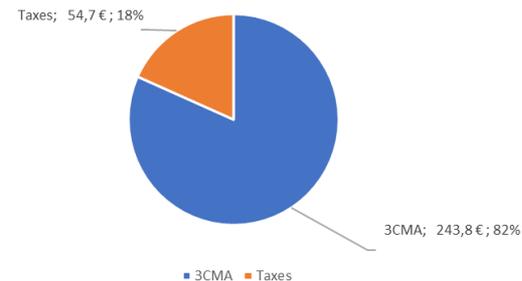
	Prix unitaire (€ HT)	Quantité	Total (€ HT)
Part Fixe - 3CMA	95,00	1,0	95,00
Part Variable - 3CMA	1,24	120	148,8
Agence de l'eau - Lutte contre la pollution	0,2800	120	33,6
Agence de l'eau - Préservation de la Ressource	0,0465	120	5,58
TVA		5,50%	15,56
<b>Total facture 120 m3 (€ TTC)</b>			<b>298,54</b>



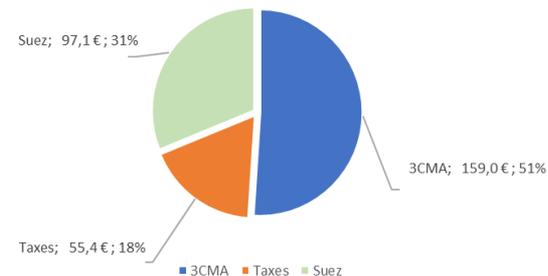
## Facture 120 m3 au 1er janvier 2022 - DSP Suez

	Prix unitaire (€ HT)	Quantité	Total (€ HT)
Part Fixe - 3CMA	75,00	1,0	75,00
Part Fixe - Suez	28,26	1,0	28,26
Part Variable - 3CMA	0,7	120	84
Part Variable - Suez	0,5735	120	68,82
Agence de l'eau - Lutte contre la pollution	0,2800	120	33,6
Agence de l'eau - Préservation de la Ressource	0,0465	120	5,58
TVA		5,50%	16,24
<b>Total facture 120 m3 (€ TTC)</b>			<b>311,50</b>

### Répartition de la facture d'eau



### Répartition de la facture d'eau



# Questions / Réponses

Merci pour votre attention



— ALBIEZ —  
MONTROND  
LA PERLE DES ALPES